



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-PERE MARC EN POULET
6, Rue Jean Monnet
35430 Saint-Père Marc en Poulet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 Octobre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents : 2

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 4 octobre 2019.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, KERISIT Nicole, VIDEMENT Claude.

Ms. CAVOLEAU Loïc, HUON Philippe, LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Etaient absents excusés : Mmes CHARRETEUR Pascale, GAUTIER Anne-Françoise, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ, Fabienne.

Etaient absents : M. LECOULANT Jean-Luc, Mme Chrystelle GOUYA.

Pouvoirs : de Mme Pascale CHARRETEUR à M. Philippe HUON ; de Mme Anne-Françoise GAUTIER à M. Jean-Francis RICHEUX ; de Mme Elisabeth LE PAPE à M. Thierry NUSS ; de Mme Fabienne MASSARD-WIMEZ à M. Noël RENARD.

La séance est ouverte à 19h03.

Mme Nicole KERISIT est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2019 / 04 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Mme Nicole KERISIT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme Nicole KERISIT comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 10 octobre 2019.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 4 juillet 2019.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 4 juillet 2019, par Mme Nicole KERISIT.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 4 juillet 2019.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 03

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à Saint-Malo Agglomération pour l'entretien des plates-formes de la déchèterie de Saint-Père-Marc-en-Poulet.**

Saint-Malo Agglomération et la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet ont conclu une convention précisant les modalités d'intervention des services techniques de la commune pour disposer les déchets verts de la déchèterie en andain.

Cette convention ayant été conclue pour une durée de 3 ans et 4 mois à compter du 1er juin 2016, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans à compter 1^{er} octobre 2019.

Le conseil municipal doit donner son avis sur la proposition de renouvellement selon les mêmes modalités que la précédente avec une hausse du tarif de l'heure de 51,02 € TTC/heure à 55 € TTC/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet au profit de Saint-Malo Agglomération à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 4 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document affairant à ce dossier

Vote : 17 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 04

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Adhésion de la commune à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable).**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités (152 collectivités adhérentes à ce jour) afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives concernant le développement durable.

Cela se traduit par l'organisation de rencontres et de visites sur le terrain autour des thèmes développés telle que la restauration collective, la revitalisation des centre-bourgs, le logement social ; la diffusion des initiatives portées par les collectivités du réseau ; l'accompagnement par les chargés de développement de BRUDED des projets par l'organisation de visites à la carte à la demande des collectivités.

L'adhésion s'élève à 0.25 € x 2419 habitants soit 604.75 € nets de taxes pour une année.

Si la commune adhère, il faut également nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'association BRUDED,
- De désigner M. Jean-Francis RICHEUX délégué titulaire et Mme Chantal BESLY déléguée suppléante.
- De verser un montant de 0.25 €/habitants soit 604.75 € d'adhésion à l'association BRUDED.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 05

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de lecture publique.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-4 et L. 1421-5

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.330-1,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de novembre 1994,

Vu la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de mai 2007,

Vu le schéma départemental de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, adoptée par l'Assemblée départementale le 29 avril 2016,

Vu l'état des lieux de la lecture publique dressé par la médiathèque départementale sur le ressort de l'EPCI,

Considérant que les bibliothèques des collectivités territoriales sont des services publics chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle de tous en favorisant le lien social.

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent » (article L.310-1 du code du patrimoine). Le Département a en outre compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes (article L. 3211-1 du CGCT). En matière de lecture publique, au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la médiathèque départementale.

Considérant que la convention de lecture publique a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique du Département dont les objectifs sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique

- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, action en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit.
- accroître la diversité des collections (supports, thématiques) pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue incluant les pratiques numériques.

Il convient de conclure une convention d'objectifs communs relatifs à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conclure une convention d'objectifs communes relatifs à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, qui débutera à la date de signature et se terminera le 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 17 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 06

Objet : 7 – FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Redevances pour l'occupation provisoire du Domaine Public Gaz 2019 (RODP et ROPDP).

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ,

GrDF verse à la commune deux redevances pour l'occupation provisoire du Domaine Public Gaz 2019.

La première, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) pour l'année 2019

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,
- TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007,
Soit pour notre commune : $L = 15\,959$ m et $TR = 1,24$

RODP 2019 = 817 €

La seconde, au titre de l'occupation **provisoire** du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2019.

Formule de calcul : $0,035 \times L \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites sur domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
Soit pour notre commune : $L = 175$ m
- TR est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019

Soit pour notre commune : TR'1.06

ROPDP 2019 = 65 €

RODP 2019 + ROPDP 2019 = 817 € + 65 € soit un montant total de **882 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le montant des Redevances pour l'occupation provisoire du Domaine Public Gaz 2019 : RODP d'un montant de **817 €** et ROPDP de **65 €** soit un montant total de **882 €**.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 07

Objet : 7 – FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Adoption de tarifs communaux pour la location des « nouveaux » chalets.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018 de « nouveaux » chalets ont été fabriqués par le chantier d'insertion du FORT.

Suite à des demandes de locations récurrentes, il convient de déterminer un tarif de location. Le montant suivant est proposé :

CHALET OUVERTURE GUICHET 2 x 2 m	200 € le week-end non livré
CHALET OUVERTURE 2 VENTAUX 2 x 2 m	

- *Un chèque de caution de 800 € sera demandé.*

Le tarif de location des « anciens » chalets reste quant à lui inchangé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter le nouveau tarif municipal pour la location des « nouveaux chalets » à compter de cette date ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 08

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du personnel titulaire, non titulaire.**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements nationaux,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération n°2019/01/06 du 7 mars 2019, mandaté le Centre De Gestion 35 pour négocier un contrat d'assurances des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance

sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics (Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019), dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

- ✓ **CONTRATS CNRACL** : agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L
DUREE DU CONTRAT : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
 - Risques garantis :
 - Maladie ordinaire
 - Longue maladie
 - Longue durée
 - Temps partiel thérapeutique
 - Disponibilité d'office pour maladie
 - Allocation d'invalidité temporaire
 - Maternité
 - Adoption
 - Paternité
 - Décès
 - Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux
 - Conditions : 5,20 % de la base d'assurance (Traitement indiciaire + NBI + 40 % des charges patronales) avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire
 - Nombre d'agents : 17

- ✓ **CONTRATS IRCANTEC** : agents non titulaires ou titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
DUREE DU CONTRAT : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
 - Risques garantis :
 - Maladie ordinaire
 - Grave maladie
 - Maternité
 - Adoption
 - Paternité
 - Accident du travail, maladie professionnelle

- Conditions : 0.85 % de la base d'assurance (Traitement indiciaire + NBI) avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire.
- Nombre d'agents : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'ACCEPTER la proposition dont les conditions sont exposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et tout autre document en résultant.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 09

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – modification d’un poste d’adjoint technique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du jeudi 7 décembre 2017 par délibération n° 2018/05/16 en date du 6 décembre 2018,

Considérant le besoin de renforcer et pérenniser l’équipe du service des affaires scolaires, après avoir bénéficié des contrats aidés depuis plusieurs années pour palier au départ à la retraite d’agents,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

- De MODIFIER un poste d’adjoint technique non pourvu au tableau des emplois et d’en modifier le temps de travail à hauteur de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour occuper les fonctions d’agent de service au sein du service des affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De MODIFIER le poste d’adjoint technique à hauteur de 30 heures hebdomadaires, et de modifier le tableau des emplois comme annexé ci-après à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- De PREVOIR les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- De PROCEDER à la publication de l’emploi et au recrutement de l’agent par sa nomination en qualité de stagiaire sur le poste d’adjoint technique compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- De SIGNER tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 10

Objet : : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Approbation de la convention opérationnelle Etablissement Public Foncier – Secteur rue des Anciens Combattants.**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de densification du centre bourg et le projet de la collectivité de réaliser une opération de construction d’habitat en collectif allant de la place des Anciens Combattants jusqu’à l’allée de Nandrin.

Ce projet nécessite l’acquisition d’emprises foncières sises rue des Anciens Combattants et Allée de Nandrin. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C’est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l’Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s’agit d’un établissement public d’Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l’échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l’Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d’aménagement au sens de l’article L 300-1 du Code de l’Urbanisme.

Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Saint-Malo Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 17 août 2016 entre l'EPF Bretagne et Saint-Malo Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 mars 2018 instituant une Zone d'Aménagement Différée.

Vu la DIA reçu le 16 mai 2019 pour le terrain Savouret, cadastré AB 96, situé 1 Place des Anciens Combattants d'une contenance de 507m²,

Vu les terrains LECOULANT en vente, cadastrés AB 377, 174, 98, 376, 378, 171, 172, 173, 324, 328, 169, 167, situés au 2 Allée de Nandrin pour une contenance de 1543m²,

Vu la DIA reçu le 20 septembre 2019 pour les terrains LECOULANT situés 2 allée de Nandrin

Considérant que la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé rue des Anciens Combattants, et Allée de Nandrin à Saint-Père-Marc-en-Poulet dans le but d'y réaliser une opération de logements et notamment de logements aidés,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 35 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : **25 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.**
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **De DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** ladite convention et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **DE S'ENGAGER** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 24 novembre 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13 Pour – 4 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 11

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : **bail précaire maison dite « Lacour ».**

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet dispose d'un bâtiment au 3 rue Vauban, parcelle AB 72, acquis par l'intermédiaire de l'Etablissement Foncier de Bretagne en décembre 2014, dans le but de permettre une requalification du centre bourg.

Monsieur David GLARDON y a installé une activité d'épicerie en juin 2017, aujourd'hui celui-ci nous a fait part de son intention de cesser son activité à la fin de son bail, le 30 novembre 2019,

La commune souhaitant maintenir une continuité dans l'activité proposée, une annonce a été publiée afin de trouver un repreneur, et de conclure un bail précaire de 24 mois à titre gratuit avec celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail précaire de 24 mois à titre gratuit avec la personne qui reprendra l'activité d'épicerie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019 / 04 / 12

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : **Déclassement d'un délaissé départemental et classement dans le domaine communal.**

Vu le code de la voirie routière article L 123-3 et L 123-4

Vu le délaissé départemental d'une superficie de 580m²

Considérant que le bien départemental situé en bordure de la Route Départementale 74 au niveau de la Lande des Oliviers, était à usage de dépôt ;

Considérant que l'agence départementale n'en a plus l'usage ;

Considérant que la commune en a l'utilité pour faciliter la gestion de sa voirie communale.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le déclassement du délaissé du domaine départemental au domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De VALIDER** la demande de déclassement de la parcelle dont le plan est annexé à la présente délibération, auprès de l'agence départementale dans le but de la classer dans le domaine communal et de l'acquérir ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2019/ 04 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Répartition des recettes des amendes de police (dotation 2018 programme 2019) – approbation du financement et engagement à exécuter les travaux de l'opération « aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ».**

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. (Article R 2334-10).

La répartition est faite par le conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11).

Ces opérations seront aidées à hauteur du montant hors taxes des travaux modulé du dernier taux voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 350 € (principe de base qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée).

La commune de Saint Père Marc en Poulet a sollicité une subvention dans le cadre de :

- L'aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation situé Rue Raoulet Brindejone pour un montant HT de 24 000.00 €.

Par courrier du 7 octobre dernier, les services préfectoraux ont informé la commune qu'elle pouvait bénéficier du financement de cette opération retenue à hauteur de 5 350.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le financement de l'opération citée ci-dessus et de s'engager à exécuter les travaux dans les plus brefs délais et D'ACCEPTER la subvention de 5350.00 € ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire.

Ne restant rien à l'ordre du jour la séance est déclarée close à 19h36.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François RICHEUX', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Jean-François RICHEUX